

# Assurance Responsabilité Civile Professionnelle CNCEJ - COVEA RISKS N° 113 520 312

Evolution des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

**A. Augmentation des Garanties :** Les montants assurés par sinistre sont portés à :  
(cf. Tableau des garanties ci-joint)

- Responsabilité Civile Professionnelle : 2 500 000 € / sinistre
- Responsabilité Civile Exploitation : 10 000 000 € / sinistre
- Défense Diverses (Défense pénale et disciplinaire): 150 000 € / sinistre
- Avance Caution Pénale : 120 000 € / sinistre
- Archives et supports d'informations : 150 000 € / sinistre
  
- Responsabilité Civile Dirigeant : 2 500 000 € par année et pour l'ensemble des réclamations introduites à l'encontre de l'ensemble des assurés.

## B. Montant des Primes

Option 1 et 1A (2.5M € par sinistre), pour la période triennale (2015 / 2016 / 2017)

- Expertises et missions juridictionnelles: **Primes inchangées**
- Expertises et missions Extra-juridictionnelles : 250 € T.T.C

## Garanties complémentaires AXA France N° 4402091804

- Expertises et missions juridictionnelles (options 2 à 9) : Primes diminuées de 3 %.
- Expertises et missions Extra-juridictionnelles (options 2A à 9A) : Primes diminuées de 5 %

## C. Frais de défense en cas de Contestation d'honoraires

Instauration d'un seuil d'intervention, pour les secteurs :

C : CONSTRUCTION / D : ECONOMIE – FINANCE / E : INDUSTRIE

La garantie est acquise uniquement si les honoraires sollicités à taxe par l'expert (frais inclus) sont supérieurs à 5 000 € H.T.

Il n'y a pas de seuil d'intervention pour les autres activités